

CH_VB 90.626 vom 19. September 1990

Bundesverwaltung, 1990-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.626

FR: CH_VB 90.626 du 19 septembre 1990

IT: CH_VB 90.626 del 19 settembre 1990

Erwägungen

E. 19

September 1990 N 1429 Postulat Ziegler Texte du postulat du 22 juin 1990 Le Conseil fédéral est prié de s'associer aux efforts du Conseil de l'Europe en faveur de la solidarité nord-sud, en prenant toutes les mesures qui sont de sa compétence pour concrétiser l'Appel de Madrid de juin 1988. Il est notamment prié: - de signer sans retard l'accord partiel instituant un Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, - de créer en Suisse une structure permanente apte à prendre le relais du comité d'organisation de la campagne nord-sud du Conseil de l'Europe. Mitunterzeichner - Cosignataires: Auer, Bär, Columberg, Eggly, Grendelmeier, Haller, Iten, Müller-Aargau, Petitpierre, Pini, Ruffy (11)

Schrittliche Begründung - Développement par écrit L'accord relatif au Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiales a été adopté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 16 novembre 1989. Ce centre, dont le siège est à Lisbonne, est opérationnel depuis le 1er janvier 1990. 13 pays, parmi lesquels la France, l'Autriche et l'Italie, ont adhéré à l'accord. La Suisse, si l'on en croit le dernier rapport du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe, attend les conclusions de la DDA, chargée d'étudier les modalités d'une «éventuelle participation de la Suisse à ce centre». Le Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiales est localisé au Portugal, loin de Berne. Mais cet éloignement suffit-il à justifier l'extrême réserve manifestée par l'administration fédérale? Les signataires de ce postulat estiment au contraire que la Suisse devrait s'y engager sans hésiter, aussi bien pour bénéficier de contacts qui s'y nouent que pour y apporter sa contribution de pays sans passé colonial et son expérience particulière en matière de coopération au développement. En Suisse même, le Conseil de l'Europe souhaite la création de structures permanentes aptes à assurer le suivi de la campagne Nord-Sud de 1988. Ces structures devraient servir à l'approfondissement et à la mise à jour des connaissances et de la sensibilité du public suisse à la problématique Nord-Sud. Elles devraient aussi répondre au besoin d'un lieu de rencontre où les diverses organisations intéressées aux rapports Nord-Sud (associations économiques, oeuvres d'entraide, organisations écologistes et autres ONG), ainsi que les divers services fédéraux concernés (DDA, commerce extérieur, protection de l'environnement, Office des réfugiés, etc.) puissent confronter et harmoniser leurs points de vue. Etat donné l'importance croissante de l'interdépendance entre le Nord et le Sud, ainsi que l'aggravation des déséquilibres économiques et écologiques planétaires, le besoin d'une telle structure ne saurait être mis en doute. La Confédération ne devrait pas seulement lui donner forme, mais encore lui fournir les moyens de fonctionner correctement. Ces deux engagements de la Suisse auraient également une signification importante dans le contexte actuel de la politique européenne. Ils permettraient en effet à notre pays de manifester sa volonté de coopération européenne ainsi que le crédit qu'il accorde au Conseil de l'Europe. Cela lui serait facile dans ce domaine, puisqu'on ne lui demande aucun sacrifice de sa souveraineté. L'intérêt

manifesté par certains pays d'Europe de l'Est pour le centre de Lisbonne indique aussi qu'à la dimension Nord-Sud pourrait s'ajouter une dimension Est-Ouest, ce qui correspond également aux intentions de solidarité manifestées par la Suisse à l'égard des démocraties naissantes ou renaissantes de ces pays. Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 29. August 1990 Déclaration écrite du Conseil fédéral du 29 août 1990 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. M. Rebeaud: Ce postulat demandait que le Conseil fédéral engage la Suisse plus rapidement et plus profondément dans les efforts à organiser au niveau du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la campagne de solidarité entre le Nord et le Sud, et notamment de signer rapidement l'accord qui institue un Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiale - qui a été créé et dont le siège est à Lisbonne - et de créer en Suisse une structure qui permette d'assurer le suivi de la campagne Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Je remercie le Conseil fédéral qui accepte le postulat, mais je voudrais savoir quand il compte signer l'accord instituant le Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiale et quelles structures il pense pouvoir mettre en place en Suisse, et dans quels délais, pour que nous puissions avancer concrètement dans cette collaboration européenne. M. Felber, conseiller fédéral: Pour répondre à M. Rebeaud, nous sommes sur le point de signer la demande d'adhésion et notre participation à ce centre de Lisbonne et cela entraîne nécessairement pour nous la réflexion sur les structures à créer en Suisse. Nous n'avons pas encore de projet précis, mais l'adhésion au centre de Lisbonne devrait être une affaire de quelques semaines. Ueberwiesen - Transmis #ST# 90.631 Postulat Ziegler Sistierung der technischen Zusammenarbeit mit Niger Suspension de la coopération technique avec le Niger Wortlaut des Postulates vom 22. Juni 1990 Hunderte von Tuareg - Männern, Frauen, Kinder wurden laut vertrauenswürdigen Zeugen kürzlich in Niger massakriert (vgl. z. B. Yves Petignat, «L'Impartial», 16. Juni 1990). Zwei Schweizer Projekte für technische Zusammenarbeit und Entwicklungshilfe zugunsten der Tuareg mussten zurückgezogen werden. Angesichts der Völkermord-Politik der gegenwärtigen Militärregierung von Niger wird der Bundesrat eingeladen, die technische Zusammenarbeit und Entwicklungshilfe in bezug auf dieses Land zu sistieren. Texte du postulat du 22 juin 1990 Des centaines de Touaregs - hommes, femmes, enfants - ont - selon des témoins dignes de foi - été massacrés récemment au Niger (cf. par exemple Yves Petignat, L'Impartial, 16 juin 1990). Deux projets suisses de coopération technique et d'aide au développement destinés aux Touaregs ont dû être annulés. Vu la politique de génocide du présent gouvernement militaire du Niger, le Conseil fédéral est invité à suspendre la coopération technique et l'aide au développement avec ce pays. Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine-Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 17. September 1990 Rapport écrit du Conseil fédéral du 17 septembre 1990 1. Les relations entre nomades Touaregs, grands éleveurs de bétail, et les agriculteurs sédentaires Haoussas ont toujours été plus ou moins conflictuelles. Les périodes de sécheresse au cours des deux dernières décennies ont en partie poussé les Touaregs vers le sud. Le gouvernement se méfie de ces

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Rebeaud Nord-Süd-Kampagne des Europarates. Beteiligung der Schweiz Postulat Rebeaud Suivi de la campagne nord-sud du Conseil de l'Europe. Participation de la Suisse In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band IV

Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione
autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung
03 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.626 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
19.09.1990 - 08:00 Date Data Seite 1428-1429 Page Pagina Ref. No

E. 20

018 965 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.